

# PROTÉGER LES ESPÈCES ET LES ESPACES EMBLÉMATIQUES LES SITES ET PAYSAGES



## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

SPP-MED01

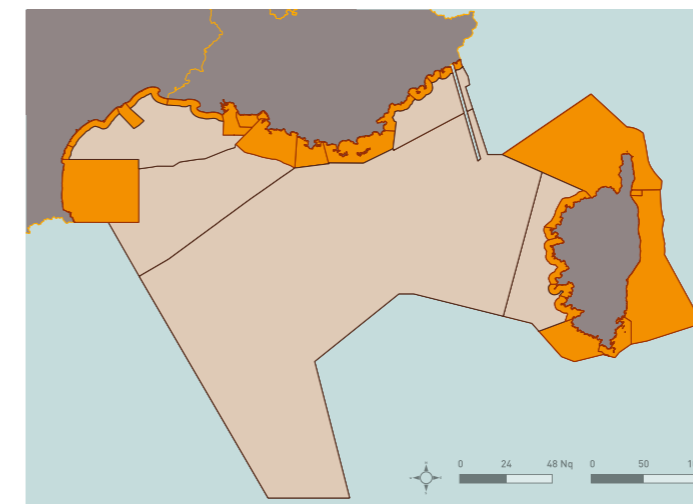
FÉDÉRER LES RÉSEAUX D'OBSERVATION ET DE SUIVI DES PAYSAGES LITTORAUX ET SOUS-MARINS, POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES POLITIQUES STRATÉGIQUES, ET NOTAMMENT ANTICIPER, MÉNAGER ET ÉVALUER LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES TERRITOIRES ET LES PAYSAGES

*Pilotes*

DREAL

*Partenaires*

Conseils départementaux, intercommunalités, gestionnaires d'aires marines protégées, PN et PNM, DIRM



*Carte des vocations  
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :  
toutes zones côtières  
1 à 5; 7 à 17; 21 25; 28 à 30

### Contribution au bon état écologique



**État en 2019**

L'action impacte indirectement les habitats benthiques (D01-HB) et l'intégrité des fonds (D6). Si l'état de la connaissance et les dispositifs d'évaluation actuels ne permettent pas de distinguer clairement si l'évolution d'un habitat sur une échelle spatio-temporelle étendue provient de sa dynamique naturelle ou de l'anthropisation, les résultats de l'indicateur BenthVal montrent l'importance du contexte local, et notamment des pressions anthropiques localisées (aménagements, fréquentation). Une baisse significative des habitats benthiques est majoritairement relevée. Si le rythme d'artificialisation est aujourd'hui stable, on considère que 10% du linéaire côtier initial a été artificialisé, et que 5% des fonds



**L'incidence sera positive à court et à long terme** dès lors que les atlas de paysages permettront une meilleure connaissance et appropriation par les collectivités de la biodiversité sur leur territoire, des trames et ensembles paysagers qui font leur identité, leur fragilité et les mesures à prendre pour les protéger.



**Incidence socio-économique**



**Incidence neutre à positive** en fonction de la communication organisée dans les territoires et la mise en valeur des atlas auprès des populations permanentes et temporaires.

## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

### ► Objectif environnemental auquel répond l'action

Action transversale qui répond à l'objectif général A. Maintenir ou rétablir la diversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers.

### ► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

**S1.** Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

**S2.** Promouvoir et garantir des aménagements respectueux du patrimoine et soutenir les dynamiques d'aménagement dans ce sens.

**S3.** Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires.

### ► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires.

#### Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

nette de biodiversité à horizon 2040 » (règles 16 à 18).

**Ensemble des règles de l'Objectif 50** - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

**Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)**

► **Orientations réglementaires :** Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables). Ensemble des prescriptions G

#### Région Occitanie

Ensemble des règles pour « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 » et « Atteindre la non perte

(en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► **Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)**

Volet 1 - Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer; 3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel.

#### Au niveau national

**Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.  
**Code de l'environnement** - Article L 350-1 B.

## BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

« Des observatoires des paysages pour suivre, évaluer, anticiper et accompagner les acteurs et habitants du littoral dans l'évolution de leur territoire. »

#### Partenaires



#### Financement



#### L'Observatoire Photographique Du Paysage Littoral Vu Depuis La Mer – Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Agence Régionale pour l'Environnement & l'Ecodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE) est un Syndicat mixte qui regroupe le Conseil régional, le Département des Alpes de Haute-Provence, le Département des Hautes-Alpes, le Département des Bouches du Rhône, le Département du Var, le Département de Vaucluse. En complémentarité des politiques régionales et départementales, l'ARPE a vocation à développer, faire émerger et valoriser des pratiques et démarches novatrices dans les champs de la protection, de la mise en valeur de l'environnement et du développement durable. Dans le but de préserver et valoriser les paysages littoraux vus depuis la mer, l'ARPE, s'est engagé

à développer un observatoire photographique du littoral vu depuis la mer afin de mettre en place un outil de sensibilisation et de gestion de ces espaces anthropisés.

L'observatoire photographique du paysage littoral vu depuis la mer, a été mis en place conformément au protocole national des observatoires photographiques du paysage décrit dans le document « méthode de l'observatoire photographique du paysage » édité à l'époque par le ministère de l'écologie, de l'Énergie, du Développement durable. Les images d'un Observatoire Photographique du Paysage (OPP) sont un support d'analyse car elles sont également le fruit d'un protocole rigoureux élaboré dans les années 90, allant de la constitution d'un comité de pilotage, son rôle, de la sélection des photographies initiales aux techniques



**Observatoire photographique du paysage Provence-Alpes-côte d'Azur :**  
<http://www.opplittoral-paca.fr>

**Observatoire du Développement durable de la Corse :**  
<http://www.oddc.fr/>

**Méthode d'élaboration et rapports relatifs aux observatoires des paysages :** Ministère de la transition écologique :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-paysages>





Mars 2014



Mai 2015



Août 2018

de reconduction, du choix du photographe à l'exploitation de son travail. L'observatoire devient un outil d'aide pour une gestion intégrée du littoral.

#### Cet observatoire a pour objectifs :

- Améliorer et valoriser la connaissance du littoral au travers de la photographie ;
- Faire émerger les enjeux en fonction du point de vue de chacun ;
- Etre un outil d'aide à la gestion pour les collectivités du littoral.

#### Première campagne 2014

Consultation et choix du prestataire : consultation d'un prestataire photographe ou d'un groupement comportant un photographe qui devait avoir

des références en matière de photographies de paysages. Les groupements étaient souhaités pour allier à fois la compétence en photographie et des compétences liées à la valorisation de ce support et au technique d'animation de projet (paysages, communication, graphisme...).

Lancement de la mission, précision de la mission et définition du calendrier avec le prestataire retenu. Proposition d'une méthode d'animation des ateliers de concertation, permettant l'identification des enjeux.

Organisation d'une concertation régionale (comité technique) avec l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral (environ 50 structures) afin de définir des secteurs paysagers caractéristiques et des zones à enjeux sur l'ensemble de

la façade littorale dans un objectif de vision globale et prospective.

Retour de la concertation sur la définition des enjeux, choix des typologies de prises de vues avec le prestataire (éventuellement journée de terrain avec le comité de pilotage).

Première « campagne » photographique et choix des prises de vue retenues. Le prestataire a effectué, parmi ses clichés, un choix de 800 images qui ont servi à sélectionner les 151 points de vue définitifs. Sur la base des échanges entre le prestataire et le Comité de pilotage, « l'itinéraire photographique » a ainsi été défini en fonction des enjeux relevés, des intérêts paysagers des clichés sélectionnés, de leur potentiel de valorisation, de leur « facilité » de reproduction dans le temps et de leur qualité artistique.

Rendu et validation de l'itinéraire technique. Mise en évidence d'une méthodologique pour pérenniser l'outil, préparation de la reconduite.

Le prestataire devait remettre :

- Une cartographie des points de vue retenus avec restitution numérique sous format shapefile en LAMBERT 93.
- Les 800 prises de vue préalables papier ordinaire et numérique
- Les 151 clichés constituant l'itinéraire papier qualité professionnel et numérique
- Le carnet de route qui intègre le cahier technique précisant toutes les données nécessaires à toutes nouvelles prises de vues (date, heure, focale, qualité du film, localisation précise sur carte IGN, géo référencement) et permettant la reconduction de l'itinéraire.

#### Deuxième campagne 2015

Reconduction : La première reconduction a été réalisée avec un pas de temps de un an défini par le comité de pilotage. Les cent cinquante et une prises de vues ont été reproduites à l'identique, en respectant les focales utilisées, les cadrages, les distances au sujet ainsi que la localisation précise de chaque prise de vue qui étaient toutes géo-référencées, et renseignées dans le carnet de route.

Valorisation de l'outil : À l'issue de la première reconduction, la conception d'un livre a été réalisée.

#### Troisième campagne 2018 (nouveau marché)

Reconduction : En 2018, une troisième campagne a été menée selon le même protocole que la première reconduction. Ces trois campagnes sont consultables sur le site suivant : <http://www.opplittoral-paca.fr>

Valorisation : Exposition itinérante : Une exposition constituée de 102 panneaux a été réalisée, soit un peu plus d'une trentaine de panneaux par département. Il s'agit de supports déroulants très faciles à installer et transporter. Ces panneaux permettent de communiquer et de valoriser la démarche. Elle est disposition de toutes les structures qui en font la demande.





## L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (ODDC)

Le littoral de Corse est mis sous pression depuis la seconde moitié du XXe siècle, en termes de répartition démographique et d'usages (urbanisme, habitat, activités...). Face à ce constat, l'idée a germé de mettre en place un suivi de l'évolution des paysages afin de limiter les risques de banalisation, et de faire prendre en compte la sensibilité paysagère dans l'aménagement des territoires. En 2010, un fond photographique a été créé par la mission Kallisté-Périppli. 12 000 clichés géoréférencés ont ainsi été pris depuis la mer, à 300 m de distance du rivage, couvrant l'ensemble du littoral de la Corse. Ce fond est à la disposition à titre gracieux des collectivités, des gestionnaires, des socio-professionnels, des associations ou des particuliers, dans un but non lucratif. La base de données des paysages du littoral de Corse est utilisée dans de nombreuses études paysagères, architecturales, urbanistiques comme

un outil d'aide à la décision, y compris dans le cadre de l'élaboration de documents stratégiques aussi bien pour des paysages qualifiés d'ordinares, que remarquables.

Une nouvelle étape dans ce projet consisterait à reconduire une mission photographique sur le même protocole de celle de 2010, en lien avec le MTES, pour un coût de l'opération avoisinant les 30 000 €.

La transformation de l'ODDC vers un Observatoire photographique du Paysage Littoral de Corse nécessiterait :

- La reconduction d'une seconde mission photographique du littoral de Corse
- Le développement d'un outil géomatique innovant de traitement des BD photographiques et d'analyse des clichés

- L'utilisation des résultats des analyses afin de rechercher des mesures correctrices capables d'infléchir les tendances néfastes et d'encourager les bonnes pratiques d'un outil géomatique de traitement de l'image
- La promotion et la mutualisation d'outil innovant de suivi des paysages du littoral

L'ensemble de ces pistes d'action sont valorisées dans l'action SPP-MED01 du Document stratégique de façade Méditerranée.



L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE LITTORAL VU DEPUIS LA MER  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

3  
CAMPAGNES

1  
EXPOSITION VIRTUELLE

800  
PRISES DE VUES

L'OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (ODDC)

12 000  
CLICHÉS

300  
MÈTRES DE LA CÔTE

30 000  
EUROS



## INITIATIVES INNOVANTES

Imaginer les paysages sous-marins des Calanques de demain – le plan de paysage sous-marin du Parc national des Calanques

### CONTEXTE

L'action du Parc national des Calanques s'inscrit dans une politique nationale de protection de l'environnement et de valorisation des paysages. Dans ce contexte, l'établissement a conduit entre 2014 et 2016 un processus d'élaboration concertée d'un premier plan de paysage. L'objectif de ce document était de placer la compréhension et le respect du paysage en clef de voûte des démarches d'aménagement menées sur le territoire du Parc national, en cohérence avec les documents de planification existants.

Ce premier plan de paysage a pris en compte les aspects d'interface terre-mer, mais reste principalement continental et insulaire.

Le plan de paysage sous-marin, 2e étape de cette démarche, a pour objectifs de :

- rendre accessible ce qui se cache sous la surface des espaces marins du Parc national pour une meilleure appropriation et une meilleure compréhension des enjeux de préservation ;
- mieux appréhender l'empreinte de l'homme sur l'environnement marin pour mieux la contrôler ;
- proposer une vision globale du fonctionnement des espaces marins du cœur du Parc national des Calanques ;
- développer la prise en compte des paysages sous-marins dans la conduite des politiques publiques en mer ou sur le littoral et ayant des impacts sur le milieu marin.





Le plan de paysage sous-marin ne se limite ainsi pas à une analyse géographique ou géomorphologique des fonds marins, ni à une analyse biologique des habitats, mais propose une lecture transdisciplinaire faisant appel à la fois aux sciences naturalistes, économiques, physiques et géographiques, ainsi qu'aux sciences de la perception.

## BILAN

Le plan de paysage sous-marin a fait l'objet d'une élaboration partenariale de plusieurs mois avec les acteurs du territoire (plongeurs, pêcheurs, scientifiques, usagers de la mer, collectivités locales, services de l'Etat).

### 1- Diagnostic partagé et définition des enjeux

La première étape du plan de paysage sous-marin a été la réalisation d'un diagnostic partagé :

- faisant un état de la connaissance des fonds marins du cœur du Parc national des Calanques et un état des lieux des usages et des pressions;
- proposant une définition d'unités paysagères correspondant à la définition de la méthodologie du Ministère de l'écologie, et se fondant sur les différents relevés disponibles dans la bibliographie ;
- identifiant les dynamiques

d'évolution, qu'elles soient d'origines naturelles ou anthropiques, mettant en évidence les interactions entre usages et milieux naturels ;

- identifiant les enjeux pour l'ensemble du milieu marin et pour ses interactions avec le milieu terrestre.

Cette première étape a permis de proposer une identification et une classification des paysages sous-marins, facilitant sa visualisation et sa compréhension par tous.

### 2- Définition des objectifs de qualité paysagère et du plan d'action

Sur la base des enjeux relevés dans la phase d'analyse de l'état existant et des évolutions à l'œuvre sur le territoire, le plan de paysage sous-marin définit des objectifs de qualité paysagère suivant la méthodologie des plans de paysage du Ministère

de l'écologie. Les objectifs de qualité paysagère s'attachent à définir et à orienter l'évolution de l'ensemble des paysages sur des valeurs partagées. Ils sont formulés à l'échelle d'un paysage donné (unité paysagère).

La définition de ces orientations préside à l'établissement de mesures de gestion, de programmes de protection, de

remise en état ou d'aménagement, en s'appuyant sur les actions déjà programmées dans le cadre du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine Méditerranée ou du Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Ces orientations ont vocation à alimenter une démarche d'élaboration de volets maritimes de SCOT.

### Les principaux axes identifiés dans le plan d'action sont les suivants :

#### Objectif 1

Développer, partager et diffuser la connaissance des paysages sous-marins des Calanques

##### Action 1.1.

Développer et approfondir les connaissances scientifiques liées aux paysages sous-marins

##### Action 1.2.

Diffuser la connaissance, développer l'éducation et construire les outils de médiation relatifs aux paysages sous-marins et aux impacts potentiels des activités humaines

##### Action 1.3.

Accompagner les acteurs du territoire dans la diffusion de la connaissance et dans le développement de l'éducation et de la médiation autour des paysages sous-marins

#### Objectif 2

Adapter les usages et la fréquentation des espaces maritimes aux particularités des paysages sous-marins des Calanques

##### Action 2.1

Réguler les zones de fréquentation par les activités nautiques pour maintenir la qualité des paysages sous-marins des Calanques

##### Action 2.2.

Promouvoir des activités et usages maritimes respectueux des paysages sous-marins des Calanques

##### Action 2.3.

Adapter la pression de prélèvement sur les ressources halieutiques aux dynamiques de la vie sous-marine, composante essentielle des paysages sous-marins

#### Objectif 3

Gérer et restaurer les paysages sous-marins dégradés des Calanques

##### Action 3.1.

Améliorer la qualité écologique et restaurer les paysages sous-marins aménagés ou dégradés

##### Action 3.2.

Réduire les pollutions telluriques susceptibles de générer des impacts majeurs aux paysages sous-marins des Calanques

Ces grandes orientations sont actuellement en cours de validation. Elles feront l'objet d'une approbation en Conseil d'administration du Parc national des Calanques



SPP-MED01

Fédérer les réseaux d'observation et de suivi des paysages littoraux et sous-marins, pour mieux accompagner les politiques stratégiques, et notamment anticiper, ménager et évaluer les effets du changement climatique sur les territoires et les paysages

Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance**

L'observation et la compréhension du littoral sont des problématiques anciennes en Méditerranée. D'abord engagée par le conflit entre évolution du trait de côte et maintien de l'accueil touristique, comme l'a illustrée la mission Racine en Occitanie, ravivée ensuite par les événements naturels extrêmes qu'a connu notre littoral, la stratégie littorale implique désormais de plus en plus la notion de paysage.

Un observatoire du paysage est une sentinelle : du recul ou de l'accrétion du trait de côte, des effets du changement climatique, des impacts de l'artificialisation. Plus globalement, des impacts anthropiques : c'est pourquoi le paysage sous-marin, mais aussi le patrimoine subaquatique, sont des enjeux de plus en plus prégnants, qu'il convient d'accompagner dès maintenant. La crise sanitaire a eu pour effet une augmentation drastique du tourisme local : la Méditerranée et ses aires marines protégées ont connu un afflux massif de visiteurs, qui pratiquent les sports nautiques et subaquatiques. Ces entités paysagères et patrimoniales sous-marines doivent être connues, identifiées, surveillées pour rester intact aux yeux de chacun.

**Description des sous-actions**

**Sous-action 1**

**Libellé** Intégrer, au sein des atlas des paysages départementaux littoraux, un volet dédié aux problématiques paysagères littorales

**Descriptif synthétique** Les atlas de paysages sont des outils de connaissance. Initiés par la loi « Paysage » de 1993, ils ont été confirmés en 2016 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et inscrits dans le code de l'environnement (L350-1 B). Ils sont destinés à établir un inventaire des paysages, de leurs dynamiques et des enjeux associés. Ces atlas doivent être périodiquement actualisés en fonction des évolutions paysagères et de l'émergence de nouveaux enjeux comme les enjeux actuels, climatiques et énergétiques pour la partie littorale. Tous les départements littoraux méditerranéens disposent d'un atlas des paysages. Au gré de l'actualisation de ces atlas des départements littoraux, il sera possible de mettre l'accent sur les spécificités des unités littorales voire rétro-littorales afin de faire mieux émerger les dynamiques et les enjeux associés.

**Sous-action 2**

**Libellé** Inciter les intercommunalités disposant d'une façade littorale à engager la réalisation d'un plan paysage en préalable à toute planification et tout projet, afin d'intégrer les enjeux majeurs d'aménagement spatial

**Descriptif synthétique** La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit dans le code de l'environnement et confirmé l'importance des objectifs de qualité paysagère (L350-1 C) déjà inscrits dans le code de l'urbanisme. La réalisation d'un plan de paysage constitue une démarche volontaire qui permet à une collectivité de définir de tels objectifs pour son territoire et ainsi d'envisager un aménagement qualitatif sur le temps long de son territoire. Un plan d'actions est défini à l'issue de cette démarche, ces actions pouvant se décliner sous forme d'animation territoriale, de documents de planification ou de projets structurants. Depuis 2013, l'Etat incite, au travers d'appels à projets annuels, les collectivités à s'engager dans ce type de démarche. Au regard des enjeux propres au littoral, ce processus du plan de paysage peut être un garant sur les équilibres territoriaux à maintenir ou retrouver (coupures d'urbanisation, recompositions spatiales, reconversions agricoles, espaces de nature, qualité urbaine).

**Sous-action 3**

**Libellé** Réalisation de cartes des paysages sous-marins sur les sites emblématiques de la façade littorale et mise en valeur au travers d'une animation et d'une communication auprès du grand public (site internet, expositions).

**Descriptif synthétique** Les aires marines protégées le sont généralement pour des motifs environnementaux (préservation de la faune et de la flore) qui sont aussi souvent liés à des caractéristiques géomorphologiques qui rendent ces espaces d'un grand intérêt esthétique, créant de véritables paysages sous-marins. Sur les espaces inventoriés, il s'agira de représenter ces paysages sous-marins sous une forme graphique adaptée, notamment par une carte des paysages accompagnée de profils, croquis, ou blocs diagrammes, visant à en saisir les valeurs paysagères. La reconnaissance de ces paysages pourra être diffusée dans le cadre d'une large politique de valorisation culturelle du littoral. Des expositions rendront compte de ces paysages. L'étude de ces ensembles paysagers sera assurée prioritairement par les gestionnaires des milieux naturels considérés, en association avec les collectivités et les services de l'Etat

**Sous-action 4**

**Libellé** Animer, valoriser et étendre les dispositifs d'Observatoire du Paysage littoral vu depuis la mer dans chaque région pour accompagner les politiques et caractériser les effets du changement climatique sur les paysages (observatoires photographiques et observatoires de façade).

**Descriptif synthétique** Mis en place par la loi Paysage du 8 janvier 1993, les observatoires photographiques du paysage sont destinés à observer l'évolution des paysages sur le long terme et à évaluer l'impact des politiques publiques d'aménagement des territoires. Deux types d'observatoires depuis la mer sont envisagés, le premier consistant à réaliser un inventaire exhaustif du littoral à une distance fixe que l'on appellera « observatoire de façade ». Le second est un observatoire photographique des paysages basé sur des points de vue porteurs d'enjeux (150 points par région en moyenne) et d'en assurer la prise de vue à intervalles réguliers. L'observatoire du littoral vu depuis la mer de la région PACA a été réalisé en 2014-2015 puis en 2018. L'observatoire de façade réalisé en Corse en 2010 a permis de constituer une base de données de 12 000 photos (à actualiser). Ces observatoires qui servent à l'analyse des paysages permettent aussi d'apprécier dans le temps les effets du changement climatique, l'érosion des côtes, et les actions développées sur le littoral. Il est nécessaire d'en généraliser le principe aux trois régions de la façade et de les tenir à jour.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2021	2021	2022	2021
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2027	2027	2027	2027
<b>Pilote(s)</b>	Conseils départementaux	Intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération, métropoles)	Gestionnaires d'aires marines protégées, PN et PNM, Collectivités territoriales, Etat	DREAL
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	DREAL, gestionnaires d'aires marines protégées	DREAL	DREAL, DDT(M), DIRM	DIRM, Conseil régional, conseils départementaux
<b>Financements potentiels</b>	Collectivités territoriales : conseils départementaux, CRET	Collectivités territoriales : Collectivités régionales, départements et intercommunales Etat : Dans le cadre d'appel à projet ministériels	Collectivités territoriales : conseils régionaux Etat : DREAL, DIRM (Bop 113) Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : Région Etat : DREAL à 50 %



## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

SPP-MED02

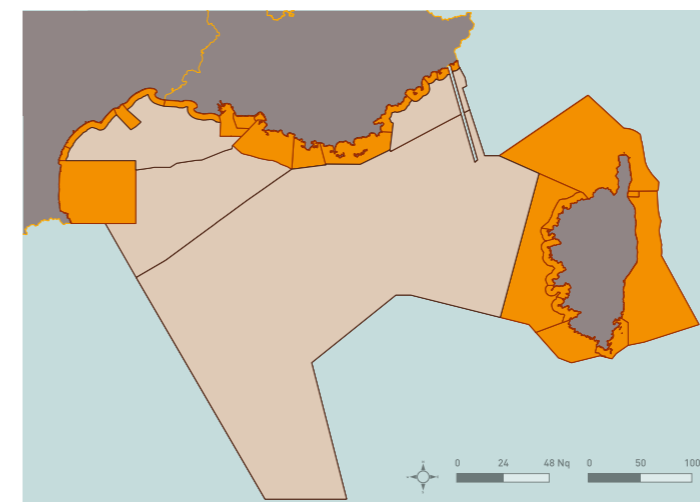
RENDRE ACCESSIBLE LE PATRIMOINE SOUS MARIN AU GRAND PUBLIC, DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE RENDU DISPONIBLE, ET PAR DES PRATIQUES INNOVANTES.

*Pilotes*

DRASSM – DIRM

*Partenaires*

DDTM, OFB,  
gestionnaires d'AMP,  
CPIE, Unions portuaires,  
Collectivités



*Carte des vocations  
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :  
toutes zones côtières  
1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 30

### Contribution au bon état écologique



La création de sentiers sous-marins pourrait avoir une incidence sur l'état écologique des sites. C'est pourquoi **l'action insite sur la mise sous gestion préalable des sites, avec un partenaire fort et pérenne, et sur la formation** de référents archéologiques pour sensibiliser et ne pas créer de dégradations.



### Incidence socio-économique

**Incidence neutre à positive** en fonction de la communication organisée dans les territoires et la mise en valeur des sentiers sous-marins auprès des populations permanentes et temporaires.



## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

### ► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

**S1.** Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

**S2.** Promouvoir et garantir des aménagements respectueux du patrimoine et soutenir les dynamiques d'aménagement dans ce sens.

**S3.** Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité des territoires.



## BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

### Les sentiers sous-marins archéologiques en Méditerranée :

Le littoral méditerranéen dispose de quatre sentiers archéologiques sous-marins : les amphores réimmergées du Frioul (Marseille, Bouches-du-Rhône), de Niolon (Marseille, Bouches-du-Rhône), de la Tour Fondue (Presqu'île de Giens, Var) et les structures immergées d'Olbia (Presqu'île de Giens, Var).

Le sentier archéologique sous-marin de Niolon, implanté en 2010 au droit du Club UCPA, au cœur de la calanque de Niolon, gît par 12 mètres de profondeur. Ce sont près de 200 amphores provenant des sites du Grand Congloué, fouillés par Jacques-Yves Cousteau et Fernand Benoît (Dir. des Antiquités) dans les années 1950, qui ont été réimmergées. Le site a été très rapidement colonisé par la faune et la flore rendant aujourd'hui difficile

l'identification des amphores. Le Club UCPA (Dir. C. Benoit) réalise chaque année 55 000 plongées dans la rade de Marseille et près de 15 000 à 20 000 plongées s'effectuent sur le site des amphores tou-

« *Un nouveau regard sur un patrimoine méditerranéen exceptionnel.* »

chant ainsi près de 4 000 personnes. Il s'agit avant tout de plongeurs suivant la formation de niveau 1, des plongeurs en réadaptation ou encore des apnéistes. Ce sentier, bien exploité, fonctionne plutôt

bien et aucune dégradation n'est à déplorer. Le Club UCPA serait même favorable à un agrandissement du site.

Le sentier archéologique sous-marin de la Tour Fondue, implanté en 2014 dans l'anse entre la Tour Fondue et la pointe du Bouvet, à l'extrémité de la presqu'île de Giens, gît par 6 m de profondeur. Environ 200 amphores provenant de l'épave de la Madrague de Giens ont été réimmergées. Le site est exploité par plusieurs structures : une association, AREVPAM, et un club de plongée, Club Espace Mer. L'association, portée notamment par N. Ponzzone et L. Riaudel, accompagne majoritairement des groupes scolaires, principalement des collégiens en palme, masque et tuba. Tandis que le Club Espace Mer utilise le site pour des baptêmes de plongée et des apnéistes en formation. Ce sentier fonctionne bien, l'association AREVPAM



Le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie/Archeologie-sous-les-eaux>



serait favorable à l'implantation d'un second site pour rythmer le parcours des 300 m depuis le bord de la plage.

Le sentier archéologique sous-marin d'Olbia constitue un véritable site archéologique composé des structures portuaires antiques, aujourd'hui immergées, d'Olbia. L'accès libre du site depuis le bord de la plage de l'Almanarre rend la fréquentation difficile à estimer. L'association AREVPAM y accompagne régulièrement des groupes scolaires. L'implantation de panneaux fixes leur serait véritablement utile. À chaque saison, des panneaux éphémères sont installés mais les forts coups de vent les décrochent régulièrement.

Au bilan, les sentiers archéologiques sous-marins fonctionnent bien et les plongeurs qui contribuent à les faire vivre sont satisfaits et seraient même favorables à des élargissements ou de nouveaux développements. Le seul bémol concerne le site des amphores réimmergées du Frioul. Implanté en 2010 avec l'appui de plusieurs clubs de plongée, qui ont par la suite fermé, le site est désormais à l'abandon avec des tentatives de dégradations qui sont survenues très rapidement. Pour autant, des perspectives de réhabilitations sont en cours impliquant, cette fois-ci, le Parc national des Calanques comme porteur du projet et titulaire de l'AOT. Par ailleurs, il convient de souligner que plusieurs projets sont

en discussion et notamment un avec le Parc marin du Cap Corse et des Agriates.

Les sentiers marins archéologiques permettent la valorisation in situ de biens culturels maritimes soit par la création d'un discours scientifique illustrant des vestiges encore en place soit par la réimmersion de biens culturels maritimes préalablement sélectionnés.



Ces sentiers nécessitent absolument un projet solide construit en partenariat avec des structures pérennes, qui assureront le bon fonctionnement et la sécurisation des objets, en définissant clairement le public à qui sera destiné ce site et pour quel(s) usage(s) : PMT et/ou plongée scaphandre et/ou apnéiste. Le ministère de la Culture (DRASSM) est favorable à la réimmersion de certains biens culturels maritimes. Le DRASSM souhaite ainsi contribuer aux développements des sentiers archéologiques sous-marins par un accompagnement scientifique et technique, démarche qui s'inscrit

pleinement de la Convention de l'UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

#### Poursuivre la formation de référents archéologiques :

Le ministère de la Culture (DRASSM) est régulièrement amené à dispenser des formations auprès de professionnels d'horizons différents, mais en réalité il s'agit plutôt d'initiation ou d'introduction à l'archéologie sous-marine dont les contenus varient en fonction des destinataires. Généralement sont ainsi abordées des thématiques diverses allant d'une présentation du service, à la réglementation liée au patrimoine sous-marin à la définition d'un bien culturel maritime. Ainsi parmi les publics concernés, nous pouvons citer les agents des Parcs marins et nationaux (du guide de terrain au responsable de secteur), les services douaniers, les gendarmes, etc. En 2019, par exemple, le DRASSM a organisé pour le Parc national des Calanques une journée d'introduction à l'archéologie sous-marine et a accueilli 20 agents du Directeur-adjoint aux gardes-moniteurs.

Ces journées ou demi-journées sont uniquement délivrées par des agents du DRASSM. Dans la mesure du possible, le DRASSM est favorable à la continuité de ces formations qui permettent ensuite d'établir de meilleures collaborations entre les différents services ou institutions.

## DIFFUSER ET VALORISER NOTRE PATRIMOINE MÉDITERRANÉEN

### LES EXPOSITIONS

Le ministère de la Culture (DRASSM) contribue régulièrement à des expositions soit en prenant le rôle de commissaire d'exposition soit en tant que collaborateur scientifique. Ainsi entre 2016 et 2019, le DRASSM a participé à 17 expositions grands publics, accueillies par des structures différentes, comme par exemple : le musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine au Cap d'Agde, l'espace Saint-Jacques à Bonifacio, le musée départemental d'Arles antique, le musée Henri Prades à Lattes, le cercle républicain de Saint-Zacharie, etc. Ces expositions mettent en valeur et resituent au public le patrimoine sous-marin en s'appuyant sur la présentation de biens culturels maritimes, de photographies, de vidéos, de restitution numérique, etc. Le nombre de ces expositions traduit bien l'engouement des musées et du public pour cette thématique. Trois expositions peuvent être mises en exergue :

• **L'exposition Mémoire à la Mer :** plongée au cœur de l'archéologie sous-marine a été programmée au musée d'Histoire de Marseille en 2016 (29 avril 2016 - 28 mai 2017) à l'occasion du 50e anniversaire de la création par André Malraux du DRASSM. Véritable rétrospective de l'archéologie sous-marine française, plus de 400 objets ont été présentés au grand public. Les retours ont été très élogieux et le nombre de visiteurs s'élève à 55 756 personnes et 171 catalogues vendus.

• **L'exposition Secrets d'épaves.** 50 d'archéologie sous-marine en Corse, qui s'est tenue au Musée de Bastia (Haute-Corse) du 1er juillet au 23 décembre 2017, a constitué une synthèse des découvertes archéolo-



giques sous-marines et a connu un véritable succès accueillant 24 584 visiteurs et les 350 catalogues imprimés ont été vendus en totalité.

• **L'exposition De la terre à la Mer,** le commerce antique des biens de consommation en Méditerranée, a été présentée à l'Abbaye de la Celle (Var) du 16 juin au 31 décembre 2016. Cette exposition a été l'occasion de présenter le mobilier quasi exhaustif de trois épaves importantes du littoral varois (Cavalière 1, Ouest-Embiez 1, Dramont E) ainsi qu'une sélection de mobilier sur la vie à bord. Réel engouement avec une fréquentation qui s'élève à 18 000 visiteurs.

### LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Depuis 2017, le ministère de la Culture (DRASSM) a totalement refondu son site internet proposant dorénavant des contenus développés sur diverses thématiques : l'histoire de la discipline, une sélection restreinte des sites archéologiques remarquables, les méthodologies développées ou encore les missions du DRASSM à l'étranger. Depuis 2019,

le DRASSM s'appuie également sur les réseaux sociaux pour communiquer sur l'actualité du service. La vitrine virtuelle Ishtar mettant en avant une sélection de biens culturels maritimes a été lancée en 2020 et est appelée à se développer.

### DIFFUSION ET MÉDIATISATION

Les actions du DRASSM s'accompagnent régulièrement d'une diffusion dans la presse écrite ou télévisuelle. Des reportages audio ou télévisuels sont ainsi souvent tournés lors des opérations archéologiques. Pour ne citer qu'un exemple s'appuyant sur une mission de recherche dédiée aux épaves profondes et au développement de nouvelles technologies : dix films ont été coproduits par le DRASSM et la société de production Gédéon Programmes entre 2014 et 2017. Commandés par les chaînes Sciences & Vie TV et RMC Découverte, ces reportages labellisés « Enquête en Eaux Profondes » constituent des films de 26 minutes, réalisés par Guilain Depardieu et Frédéric Lossignol. Huit de ces dix reportages sont dédiés aux épaves profondes en Méditerranée.





**2 151**

ENTITÉS  
ARCHÉOLOGIQUES  
INVENTORIÉES PAR  
LE MINISTÈRE  
DE LA CULTURE EN  
MÉDITERRANÉE  
FRANÇAISE.

(Ce chiffre prend en considération les épaves de navire, d'avion, de sous-marins, les gisements archéologiques et les objets isolés.)

DES GROTTES  
PRÉHISTORIQUES AU  
MILIEU DU XXE SIÈCLE :  
large fourchette chronologique des  
BCM en Méditerranée

**15 000  
à 20 000**  
PLONGÉES PAR AN SUR  
LE SENTIER SOUS-MARIN  
ARCHÉOLOGIQUE  
DE NIOLON

PLUS DE  
**24 000**  
VISITEURS AU MUSÉE  
DE BASTIA POUR  
L'EXPOSITION  
TEMPORAIRE  
« Secrets d'épaves. 50 d'archéologie  
sous-marine en Corse ».

## INITIATIVES INNOVANTES

### L'Atlas PALM, Atlas du patrimoine archéologique littoral méditerranéen

L'atlas PALM est un projet initié en 2008 et publié en 2013. Né de la volonté de valoriser, de diffuser et de faire connaître le patrimoine culturel sous-marin auprès du grand public, cet Atlas propose ainsi une riche documentation scientifique mettant en lumière plus de 70 ans de découvertes et de recherches archéologiques sous-marines sur le littoral méditerranéen.

### Un patrimoine immergé d'une grande richesse

Pour de multiples raisons relatives tant au passé historique de la Méditerranée française qu'à l'histoire même de la discipline archéologique et de la plongée en scaphandre autonome, les biens culturels maritimes ont bénéficié depuis les années 1950 d'un effort de recensement et de recherche qui a longtemps fait la renommée de l'archéologie sous-marine française. Haut-lieu de l'exploration des sites immergés, la Méditerranée a accueilli bon nombre d'opérations pionnières et la somme de nos connaissances sur le patrimoine maritime constitue un fonds documentaire d'exception.

Outil de diffusion et de valorisation accessible à tous, l'Atlas PALM n'a pas pour ambition de procéder à l'inventaire es biens culturels maritimes mais de porter à la connaissance du plus grand nombre une vaste sélection de données scientifiques validées et présentées par des spécialistes de l'archéologie et de l'histoire maritime.



L'Atlas PALM s'attache à restituer dans une vision panoramique et diachronique l'ensemble des biens culturels maritimes : des navires grecs aux bombardiers de la seconde guerre mondiale, en passant par les grottes préhistoriques, les vaisseaux de la flotte royale, les navires de commerce ou encore les aménagements portuaires. Centré dans un premier temps sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet Atlas PALM a désormais vocation à s'étendre à l'ensemble de la Méditerranée française de Menton à Port-Vendres, en incluant également le littoral Corse.

### Une équipe pluridisciplinaire

Porté par l'association Arkaeos, ce projet est le fruit d'une collaboration étroite entre le ministère de la Culture, le DRASSM, et l'association. Les données archéologiques mises à disposition du grand public sont issues d'une sélection de la carte archéologique nationale. Le Ministère de la Culture propose ainsi un choix de sites archéologiques dont l'intérêt scientifique et l'état des connaissances permet une mise à disposition en ligne. L'Atlas PALM s'appuie également sur un réseau de scientifiques issus des Universités, du CNRS (CCJ, LA3M, Lamop, etc.), des musées (Musée départemental d'Alres antique, Muse d'histoire de Marseille, etc.).

### Perspectives futures

Au-delà de la refonte du site et de la cartographie, l'intégration de modèles d'épaves 3D et de vidéos, pour permettre au public non plongeur une immersion sur les épaves, accessibles comme inaccessibles (2021-2023).

La DIRM soutiendra ce projet, en lien étroit avec le DRASSM, les parcs, l'association ARKAEOS, pour qu'il prenne de l'ampleur et fasse figure de référence.

[www.atlaspalm.fr/index.html](http://www.atlaspalm.fr/index.html)





SPP-MED02

**Rendre accessible le patrimoine sous-marin au grand public, dans le respect du patrimoine rendu disponible, et par des pratiques innovantes**

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes les zones de vocation									

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance**

Le DRASSM, Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines, service à compétence national du ministère de la Culture est chargé de l'application du code du patrimoine. Le DRASSM assure la gestion, la protection, l'étude et la mise en valeur des biens culturels maritimes. Parmi les missions du DRASSM, le Département contribue à la valorisation et à la diffusion des connaissances du patrimoine maritime par le biais notamment des sentiers archéologiques sous-marins, l'organisation d'expositions, de rencontres scientifiques et la publication d'ouvrages. Le DRASSM contribue également la formation des futurs acteurs de l'archéologie et des sensibilisations auprès de ses collaborateurs.

**Description des sous-actions**

**Sous-action 1**

Libellé	<b>Poursuivre la création de sentiers archéologiques sous-marins, au sein des aires marines protégées notamment et en cohérence avec leurs stratégies de gestion des usages nautiques (plongée, plaisance).</b>
Descriptif synthétique	Plusieurs sentiers archéologiques sous-marins existent d'ores et déjà sur le littoral méditerranéen et les premiers retours d'expériences sont plutôt bons et permettent sereinement de poursuivre cette action. Le ministère de la Culture, le DRASSM, est donc favorable à la création de nouveaux sentiers archéologiques sous-marins ainsi qu'au développement de sentiers déjà existants. Pour cette action, le DRASSM est un partenaire scientifique et technique fort, mais ne peut être le porteur principal du projet qui doit plutôt être un Parc marin ou un Parc national ou encore toute autre structure pérenne. Il convient en effet pour leur réussite et la sécurité des biens culturels maritimes que ces projets soient soutenus et encadrés par des structures pérennes qui s'inscrivent dans une volonté longue de créer, de communiquer et de gérer le site. Seul un diagnostic clair des volontés de valorisation et une identification précise des usagers et des publics à qui sera destiné ce site permet de construire un projet scientifique cohérent et en adéquation avec les besoins. Les stratégies de gestion des usages mis en œuvre localement ou dans le cadre du Plan d'action pour le milieu marin 1er cycle pourront guider l'implantation de ces sentiers en cohérence avec les réglementations mises en place, au niveau des mouillages notamment.

**Sous-action 2**

Libellé	<b>Poursuivre la sensibilisation des référents archéologiques au sein des activités liées au milieu marin et des services instructeurs pour la préservation du patrimoine archéologique.</b>
Descriptif synthétique	Le DRASSM contribue régulièrement à sensibiliser des professionnels d'horizons différents (agents des parcs marins ou nationaux, douaniers, gendarmes, etc.). Dans le cadre de cette sous-action, le DRASSM intervient comme pilote en organisant des journées ou demi-journées de sensibilisation au patrimoine sous-marin : présentation des missions du DRASSM, réglementations, présentation de la diversité des biens culturels maritimes et gestion de l'environnement marin.

**Sous-action 3**

Libellé	<b>Accompagner la mise en place et la diffusion des nouvelles technologies de valorisation du patrimoine sous-marin auprès des publics.</b>
Descriptif synthétique	La valorisation, la diffusion et le partage des connaissances scientifiques rentrent pleinement dans les missions du DRASSM. Dans le cadre de sous-action 3, le DRASSM pourra être amené à être pilote ou partenaire en fonction de la nature des projets. Le DRASSM organise ou collabore régulièrement à des expositions permanentes ou temporaires. Les projets de valorisation par la mise en pratique de techniques innovantes telles que la photogrammétrie ou la vidéo 360° devront être soutenus. Cette action consiste également à développer et à renforcer le projet de l'Atlas PALM, outil de valorisation du patrimoine sous-marin. Projet porté par l'association ARKAEOS, en étroite collaboration avec le DRASSM, ce site internet permet de diffuser et faire connaître le patrimoine sous-marin tout en le protégeant. Les contenus seront sélectionnés et validés par les scientifiques du DRASSM notamment.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DRASSM	DRASSM	DRASSM ou initiatives locales
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Ministère de la culture Gestionnaires d'aires marines protégées Collectivités DIRM	Ministère de la culture Ministère des sports Gestionnaires d'aires marines protégées Conservatoire du littoral Fédérations et clubs sportifs Collectivités DIRM	ARKAEOS Ministère de la culture Gestionnaires d'aires marines protégées Collectivités DIRM
Financements potentiels	Collectivités territoriales : <b>collectivités régionales, départementales ou intercommunales</b> Etat : <b>Bop 113</b> Etablissements publics : <b>OFB, Conservatoire du Littoral</b>	Temps agents DRASSM	Collectivités territoriales : <b>Conseils régionaux</b> Etat : <b>DIRM, DREAL (Bop 113)</b> Etablissements publics : <b>OFB</b>



# PROTÉGER LES ESPÈCES ET LES ESPACES EMBLÉMATIQUES

DIMENSIONNER LES POLITIQUES  
DE CONTRÔLE À LA RÉALITÉ DES ENJEUX



© MARION BRICHET

## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

AT01

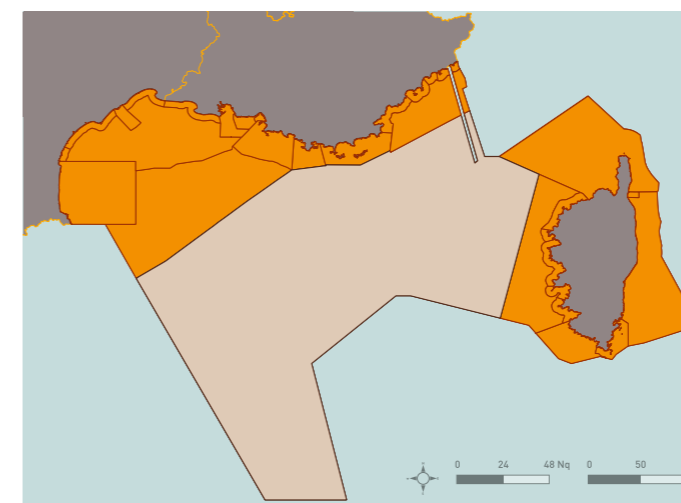
DÉVELOPPER LE RÉSEAU  
DES ZONES PROTECTIONS FORTES  
ET EN RENFORCER LE CONTRÔLE

*Pilotes*

OFB • DIRM

*Partenaires*

OFB (coordination technique) • DREAL  
• DDTM • OEC  
• SHOM



*Carte des vocations  
Priorités stratégiques*  
Zones de vocations :  
Toutes zones sauf 19

### Contribution au bon état écologique

➔ **L'action est transversale** et contribue notamment à l'amélioration des descripteurs 1 (habitats benthiques), 3 (espèces commerciales), 4 (réseaux trophiques), 6 (intégrité des fonds).

**Amélioration attendue à court et long terme** car l'action est fondamentale pour renforcer la gestion ou la protection de certains zonages lorsque cela est pertinent, et pour renforcer la connectivité du réseau d'aires marines protégées, déjà très développé en Méditerranée.

### Incidence socio-économique



**Incidence potentiellement négative** pour certaines activités pouvant générer une pression localisée (pêche, loisirs et sports nautiques).





## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

### ► Objectif environnemental auquel répond l'action

Action transversale sur l'ensemble des objectifs environnementaux.

### ► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement  
et de développement des territoires (SRADDET)



#### Région Provence- Alpes-Côte d'Azur

**Règle LD1-OB15** - Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :

- Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité.

Ensemble des règles de l'Objectif 50 - Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.

#### Région Occitanie

**Règle 16** - Afin de contribuer à l'objectif de non-perte de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales.

► Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

### Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires :** Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).

Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

### ► Politiques publiques complémentaires

Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)

## BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

### « Améliorer la gestion et aller vers plus de connectivités entre les aires marines protégées »

Le PAMM 1er cycle avait prévu de constituer un réseau de zones de protections fortes (ZPF) cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de chaque façade maritime en métropole (mesure M003 du PAMM). Plus récemment, le projet de Stratégie nationale des aires protégées est venu conforter l'ambition du PAMM et fixe à 30 % la cible d'aires protégées, dont 10% sous protection forte pour 2030 (sur l'ensemble des espaces terrestres et maritimes).

Pour définir la méthodologie de mise en œuvre de cette mesure du 1er cycle, un cadre national a été défini et correspond à la phase I identifiée dans la fiche mesure M003-Nat1b : « fixer l'organisation la plus adaptée au regard de l'objectif à atteindre ». Ce cadre national vise à :

- Etablir la définition d'une protection forte au sens de la DCSMM ;

- Indiquer et préciser les cibles visées par la mesure, en l'occurrence les enjeux écologiques prioritaires définis dans le cadre du 2<sup>ème</sup> cycle de la DCSMM ;
- définir les critères d'analyse de la cohérence du réseau des « protections fortes » ;
- fixer des seuils pour chacun de ces critères ;
- Proposer une feuille de route pour l'organisation puis la mise en œuvre de la phase II « déclinaison territoriale », comprenant l'association des Conseils maritimes de façades.

L'OFB organise et pilote désormais la déclinaison du cadrage national en Méditerranée.

La première étape de ce travail consistait à caractériser les ZPF existantes au regard de 5 critères :

- porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM ;
- est prioritairement mis en place au sein d'une AMP ;



**L'illustration du Parc Naturel  
Marin du Golfe du Lion :**  
[https://parc-marin-golfe-lion.fr/  
editorial/creer-des-zones-de-protection-forte](https://parc-marin-golfe-lion.fr/editorial/creer-des-zones-de-protection-forte)



- dispose d'une réglementation particulière des activités pour diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions ;
- s'appuie sur un document de gestion ;
- bénéficie d'un dispositif de contrôle.

Dans un second temps, la Délégation de façade Méditerranéenne de l'OFB a lancé une démarche d'identification des ZPF existantes et d'analyse de représentativité de ce réseau, dès mi 2018, en concertation étroite avec les gestionnaires d'aires marines protégées et les services concernés. A ce stade, 35 ZPF ont été recensées sur la façade méditerranéenne couvrant 246 km<sup>2</sup>, soit environ 1% des eaux sous souveraineté, près de 1% des AMP hors PELAGOS et près de 3 % de la ZEE.

Sur l'analyse du réseau actuel, on note une assez bonne représentativité et réplique pour l'herbier de Posidonie et les habitats rocheux (coralligène, roches médiolittorales, cystoseires, grottes...) qui sont chacun présents dans la plupart des protections fortes identifiées sur la façade. Pour l'herbier de Posidonie, les réglementations récentes

sur le mouillage et notamment les arrêtés locaux en cours constituent des outils réglementaires complémentaires pour accompagner la définition de ZPF dans les AMP côtières. L'enjeu « habitats profonds » n'est représenté que par une seule ZPF (Canyon de Cassidaigne PN Calanques).

Plusieurs enjeux sont absents du réseau ZPF actuel tels que les « zones d'interface terre-mer et panache fluviaux », « structures géomorphologiques particulières », « secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins », « populations localement importantes d'élastombranches », « nidification de limicoles et zones d'alimentation », « site d'hivernage pour les oiseaux d'eau ».

La surface moyenne des ZPF existantes est de 7 km<sup>2</sup> ce qui est une valeur plutôt élevée, en revanche la médiane est à 0,6 km<sup>2</sup>. Cette macroanalyse confirme la petite taille des ZPF. Le critère de connectivité montre des lacunes géographiques concernant la répartition des ZPF, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur (de Saint-Raphaël à Menton), en Corse (Ile Rousse à Aléria, nord du Golfe d'Ajaccio) et au large.



Dans un troisième temps, un recensement auprès des gestionnaires a permis d'identifier neuf ZPF candidates couvrant 395 km<sup>2</sup>.

1. Zone partielle de la réserve naturelle de Scandola
2. Zone partielle de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls
3. Réserve naturelle des îles du Cap Corse
4. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone du langoustier/pointe Sainte Anne (zones G+E) de l'île de Porquerolles
5. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles
6. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : bande des 300 m de la pointe du Moulin à la pointe de la Galère
7. Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zones interdites à la pêche de loisirs
8. Zone cœur du Parc national des Calanques (totalité de la zone, hors secteurs sont déjà ZPF)
9. Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var »

La notion de ZPF « candidates » pour le prochain cycle ne revêt pas de sens « prioritaire » mais identifie avec des données chiffrées, des zones pour lesquelles l'évolution est moindre en termes de procédure réglementaire ou de compléments d'usages à réguler.

Pour les besoins relatifs aux indicateurs des objectifs environnementaux de la DCSMM, deux cibles ont été proposées et soumises à la consultation du public et des instances au printemps 2021 :

► Trajectoire 2026 (soit la fin du 2<sup>e</sup> cycle de la DCSMM) :

Accompagner le passage en ZPF des ZPF candidates et des projets identifiés par les gestionnaires d'AMP et définir des objectifs pour les habitats majeurs identifiés dans le DSF

► Trajectoire 2030/2032 (fin de la stratégie aires protégées / fin du 3<sup>e</sup> cycle du DCSMM)

Poursuivre l'extension du réseau ZPF sur les habitats prioritaires à la côte et étendre la désignation sur les sites au large couvrant les enjeux majeurs du DSF pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (hypothèse actuelle de l'OFB : 3% de la façade en protection forte).



## LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

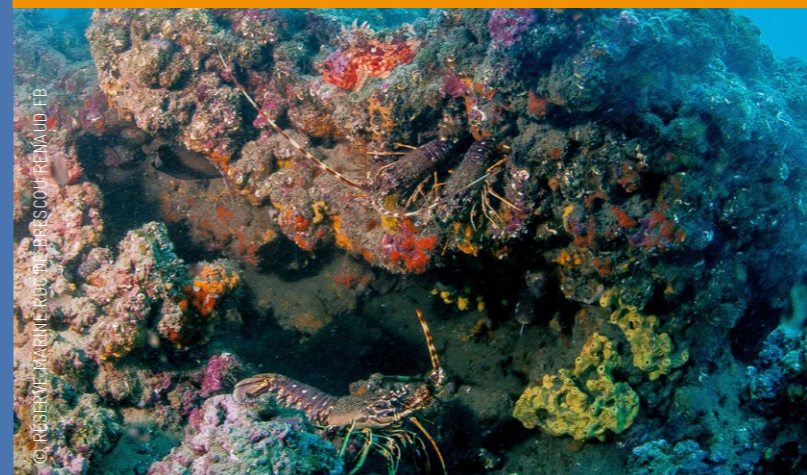
Dans certaines aires marines protégées, les gestionnaires se sont lancés dans l'identification de nouveaux projets qui pourraient devenir des ZPF moyennant un accompagnement.

Au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion, l'organisation d'un séminaire « Cartes sur table » a lancé le chantier ZPF. Suite à ce séminaire, un groupe de travail « ZPF » a été mis en place: son mandat a été présenté et validé en conseil de gestion en juin 2019. Lors la 1ère réunion de ce GT en octobre 2019, l'objectif était de valider la méthodologie de travail et les moyens à mobiliser pour l'année à venir (2020). La méthodologie de travail alors envisagée était un état des lieux des activités pour l'année 2020 (Diagnostic « Usages »). Cet état des lieux devait se faire sous

forme d'échanges bilatéraux avec les multiples acteurs concernés (pêcheurs, plongeurs, chasseurs, plaisanciers, gérants de structures de sports et touristiques, etc.). Pour éviter de démultiplier les sollicitations à l'attention des acteurs, il est apparu préférable d'attendre les résultats des différentes études en cours pour discuter avec les usagers sur ces bases-là. L'idée est d'établir des cartes comportant les différentes informations sur toutes les activités, à valider avec les usagers en atelier et par secteur (Côtes rocheuses-côtes sableuses - canyons - large). A terme, et à l'instar du 1<sup>er</sup> séminaire, il est prévu d'organiser un 2<sup>nd</sup> séminaire pour échanger sur ce diagnostic « Usages » avant de croiser les deux cartes pour définir les outils de protections envisageables (2021). D'ores et déjà, ont été identifiés un projet de ZPF sur les substrats meubles au nord du Parc et le projet d'extension de la RNN de Cerbère Banyuls.

Au Parc national de Port-Cros dans le cadre de la concertation pour la planification des usages dans l'aire

marine adjacente, un travail est aussi mené. En effet, une concertation a été lancée pour identifier des ZPF dans l'Aire maritime adjacente. En parallèle de la concertation, une étude est en cours pour estimer, d'un point de vue théorique, les potentialités du territoire de l'Aire maritime adjacente à accueillir des récifs artificiels. Le financement de ce projet provient du projet européen MPA Networks dont le chef de file est MedPAN, association visant à renforcer le réseau des aires marines protégées en méditerranée. Ce projet européen, regroupe 9 sites pilotes, dont le Parc National de Port-Cros, chacun ayant sa propre action pilote liée à la gestion des aires marines protégées. L'action pilote du Parc national de Port-Cros est la planification des usages. Les actions pilotes de chaque site doit être terminée en juin 2021, contraignant ainsi dans le temps cette concertation.



**35**  
ZPF EXISTANTES  
recensées sur la façade  
méditerranéenne couvrant  
**246 km<sup>2</sup>**

Représentant  
**1%**  
SOUS SOUVERAINETÉ  
(0,98%)

Représentant  
**1%**  
DES AMP  
HORS PELAGOS  
(0,92%)

Représentant  
**0,28 %**  
DE LA ZONE  
ÉCONOMIQUE  
EXCLUSIVE (ZEE)  
Soit

**0,22 %**  
DE L'ESPACE  
MARITIME  
FRANÇAIS EN MER  
MÉDITERRANÉE

## INITIATIVES INNOVANTES

**Une nouvelle ZPF dite « réserve marine du Roc de Brescou » créée au large du cap d'Agde.**

D'une superficie de plus de 3 km<sup>2</sup>, elle est située à un mille nautique de l'île de Brescou au sein de l'aire marine protégée de la côte agathoise. Sa création est le fruit d'une association entre les pêcheurs « petits métiers » du littoral et la commune d'Agde, gestionnaire de l'aire marine de la côte agathoise. Cette réserve relève juridiquement d'un statut de « cantonnement de pêche » créé par un arrêté du Ministre de l'Agriculture du 27 décembre 2019. Ce texte interdit dans cette zone l'exercice de la pêche maritime sous toutes ses formes pendant six ans renouvelables, avec toutefois une possibilité de dérogation préfectorale dans le cadre du suivi scientifique de la réserve. Cette interdiction est complétée par celle du mouillage des navires, de la plongée sous-marine et du dragage, par un arrêté du préfet maritime en date du 31 janvier 2020. La navigation des navires reste en revanche autorisée.

Cette réserve a pour objectif de préserver les habitats marins (récifs coralligènes, fonds rocheux et sableux), de protéger la ressource halieutique (poissons, mollusques, crustacés) et de soutenir la pêche durable. Ces objectifs se veulent complémentaires des nombreuses actions de protection et de restauration écologique mises en place par la ville d'Agde dans l'aire marine protégée.





AT01	Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle									
Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	<p><b>Liste des ZPF pressenties candidates pour ce cycle (liste évolutive) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone partielle de la réserve naturelle de Scandola (<b>zone 24</b>)</li> <li>- Zone partielle de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls (<b>zone 1</b>)</li> <li>- Réserve naturelle des îles du Cap Corse (<b>zone 21</b>)</li> <li>- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone du langoustier/pointe Sainte Anne (zones G+E) de l'île de Porquerolles (<b>zone 13</b>)</li> <li>- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zone Cap des Mèdes (zones C+H) de l'île de Porquerolles (<b>zone 13</b>)</li> <li>- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : bande des 300 m de la pointe du Moulin à la pointe de la Galère (<b>zone 13</b>)</li> <li>- Parc national de Port-Cros (zone cœur) : zones interdites à la pêche de loisirs (<b>zone 13</b>)</li> <li>- Zone cœur du Parc national des Calanques (totalité de la zone, hors secteurs sont déjà ZPF) (<b>zone 10</b>)</li> <li>- Partie marine de l'APB « Embouchure du fleuve Var » (<b>zone 14</b>)</li> </ul>									
<p><b>Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance</b></p> <p>Les plans d'action pour le milieu marin du premier cycle contenaient la mesure M003-NAT1b, visant à « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure a fait l'objet d'un cadrage national, transmis aux services à l'été 2018, clarifiant la notion de protection forte et détaillant les étapes de mise en œuvre de cette mesure. Selon ce cadrage, une zone de protection forte doit répondre à l'ensemble des cinq caractéristiques suivantes : porter sur les enjeux écologiques prioritaires définis dans les documents stratégiques de façade, se situer prioritairement dans une aire marine protégée, disposer d'une réglementation des activités afin de diminuer significativement ou supprimer les principales pressions, s'appuyer sur un document de gestion, et bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités. Aussi, une zone de protection forte peut accepter des activités humaines pour autant que celles-ci ne compromettent pas la conservation des enjeux écologiques de cet espace.</p> <p>L'objectif de cette action est de prolonger la mesure M003, en développant le réseau de protections fortes en place à la fin du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM.</p> <p>Cette action transversale doit participer à l'ambition portée par le gouvernement de 30 % d'aires protégées, sur l'ensemble du territoire national (en métropole et en outre-mer) dont un tiers en protection forte, ambition qui sous-tend la stratégie des aires protégées 2020-2030.</p>										
<p><b>Description des sous-actions</b></p> <p><b>Sous-action 1</b></p> <p><b>Libellé</b> Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi</p> <p><b>Descriptif synthétique</b> Les préfets coordonnateurs de façade vont définir, d'ici fin 2020, des cibles de développement des zones de protection forte en mer. Ces cibles comporteront des cibles générales sur la façade et des cibles par objectif environnemental des documents stratégiques de façade, à échéance 2026. Ces cibles doivent être cohérentes avec l'ambition nationale portée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030.</p> <p>L'objectif de cette sous-action est d'assurer l'atteinte de ces cibles à l'échéance de ce plan d'action, voire de les dépasser lorsque cela est pertinent.</p> <p>Le DSF identifie les zones de protection forte potentielles. Les comités de gestion des sites en définissent les contours précis sur la base des propositions des services déconcentrés de l'État. Ces propositions s'appuient sur la note de cadrage M003. Elles s'appuient également sur des cartographies des secteurs d'étude pour les zones de protection forte potentielles (état initial) comprenant les habitats, les espèces présentes et la surface.</p> <p>A l'échelle de chaque site, un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces visées par la ZPF sera effectué, ainsi qu'un suivi des activités afin de mesurer l'efficacité des ZPF.</p> <p>A l'échelle de la façade, le CMF est l'instance de suivi de la mise en œuvre des ZPF.</p>										

Sous-action 2				
<b>Libellé</b>	Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin			
<b>Descriptif synthétique</b>	L'un des critères définissant une zone de protection forte est l'existence d'un dispositif de contrôle opérationnel. Le contrôle est encadré sur chaque façade par un plan de contrôle de l'environnement marin. L'objectif de cette sous-action est d'inscrire le contrôle des zones de protection forte parmi les priorités des plans de contrôle de l'environnement marin, afin d'assurer l'efficacité du contrôle de ces zones. Cette sous-action sera mise en œuvre en lien avec l'action transversale AT04.			
Sous-action 3				
<b>Libellé</b>	Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte [spécifique MED]			
<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>	L'augmentation du nombre de zones de protection forte entraîne une augmentation des besoins de balisage. Il importe en effet que les usagers aient connaissance des limites de la zone afin d'en garantir l'efficacité. Cependant, l'augmentation du nombre de balises en mer peut entraîner des problèmes de sécurité. Dans le cadre du projet de cantonnement de pêche d'Agde, il a été proposé de mettre en place un balisage virtuel au lieu d'un balisage physique. L'objectif de cette sous-action est d'expérimenter ce type de balisage virtuel.			
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022	2022	2022	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	fin du cycle	fin du cycle	2024	
<b>Pilote(s)</b>	DIRM	DIRM DREAL Corse	DIRM	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB (coordination technique) DREAL DDTM (MED) OEC (MED)	OFB (coordination technique) DREAL DDTM	OFB (coordination technique) SHOM DREAL	
<b>Financements potentiels</b>	FEAMPA LIFE Marha et LIFE Espèces ? DEB OFB	FEAMPA BOP 205 OFB	FEAMPA LIFE Marha ou LIFE Espèces ? BOP 205	
<b>Action au titre de la DCSMM</b>	Oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	<p>L'incidence est de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact sur le potentiel de développement ou le niveau de l'activité. En particulier pour la pêche professionnelle, l'impact peut être important en imposant des contraintes à l'activité (interdiction temporelle ou spatiale). Cependant la mise en œuvre d'une concertation avec les pêcheurs concernés au travers en particulier des analyses de risque devrait limiter l'incidence. D'autres activités comme l'aquaculture, les EMR pourraient également être concernées. En revanche l'extraction de granulats qui évite déjà les zones à forts enjeux d'habitat ne devrait pas être impactée.</li> <li>- impact sur les coûts de fonctionnement ou d'investissement. En particulier pour les travaux maritimes et port, si les zones de protection fortes concernent des zones de clapage (surcoût important). Pour la plaisance et les sports nautiques, les incidences devraient être faibles si la mise en œuvre de cette action est partagée avec les pratiquants. D'autres activités comme les activités balnéaires et la fréquentation des plages pourraient éventuellement subir une incidence qui serait du même ordre.</li> </ul>			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Efficacité environnementale incertaine.			
<b>Coût prévisionnel</b>	<p>Environ 302 000 €/façade dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement : temps agent de 1,52 ETP pour l'accompagnement dans le développement et le balisage des zones de protection forte en mer ;</li> <li>- Investissement : 160 000 € pour le développement des zones de protection forte en mer (coût variable selon le nombre de protections à mettre en place) et 50 000 € pour la phase test du balisage virtuel d'une zone de protection forte.</li> </ul>			



## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

AT-04

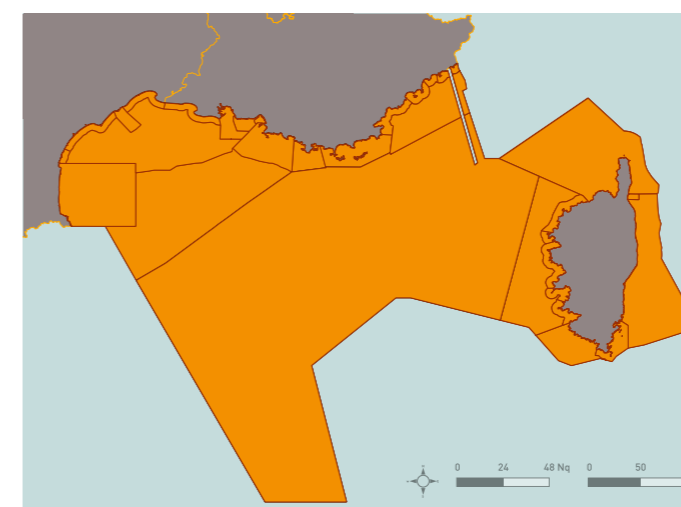
AMÉLIORER LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE  
DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

*Pilotes*

DIRM

*Partenaires*

CACEM • Prémar  
OFB • Douanes  
Gendarmerie • DDTM  
Collectivités • OFB  
ENSAM • DREAL  
DAC • Justice



*Carte des vocations  
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :  
Toutes zones

### ► Contribution au bon état écologique

L'action est transversale et contribue notamment à l'amélioration des descripteurs 1 (habitats benthiques), 3 (espèces commerciales), 4 (réseaux trophiques), 6 (intégrité des fonds).

La politique de contrôle est essentielle à l'atteinte des objectifs environnementaux. Elle conditionne le respect de réglementations nouvelles, parfois en pleine construction, mais fondamentale pour la Méditerranée : on songera aux réglementations relatives au mouillage ou à l'approche des mammifères

marins. L'action est fondamentale pour prioriser ces efforts de contrôle sur les aspects environnementaux les plus sensibles, et mieux coordonner les services inter-administration dans leur appréhension quotidienne de ces enjeux et leur politique de rapportage.

➔ **Une amélioration forte est attendue à court terme.**



## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

### ► Objectifs environnementaux auxquels répond l'action

L'action permet d'atteindre de nombreux objectifs notamment :

**A5.** Éviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) (D01-HB-OE09)

**C4.** Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi\*) identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique. (D01-PC-OE05)

**C7.** Limiter les captures des espèces vulnérables et en danger sur la façade Méditerranée. (D01-PC-OE04)

**D1.** Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins. (D01-MT-OE01)

**I1.** Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore. (D02-OE01).

### ► Objectif socio-économique auquel répond l'action

**U2.** Développer et consolider les dispositifs de formation au profit des différentes filières et de l'environnement marin.



## BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Le développement des politiques environnementales en mer, notamment par la création d'aires marines protégées et la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin s'est accompagné d'un renforcement de la surveillance et des contrôles des activités maritimes, pour l'atteinte des objectifs de conservation et du bon état des milieux.

Deux textes, une instruction du Gouvernement du 15 mars 2015 puis interministérielle du Secrétariat général à la mer du 4 novembre 2016 ont fixé le cadre :

► L'élaboration et le suivi par les DIRMs d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) par façade, sous l'autorité des préfets coordonnateurs de façade

► La mise en place d'un centre national unique, d'appui et de rapportage des activités de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (CACEM) ;

« Une politique de contrôle adaptée est indispensable à la bonne gestion de l'espace maritime. »

### Bilan du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (juillet 2017-octobre 2020)

La Méditerranée comprend 74 aires marines protégées, soit une surface couverte de 85 % des eaux territoriales et une surface couverte de près de 40 % de la zone économique exclusive de Méditerranée.

La nécessité de mieux surveiller ces espaces a conduit à définir les orientations suivantes dans le premier plan de contrôle :

► Système de contrôle se fondant sur un temps de présence effectif en zones protégées ou à enjeux ;

► Surveillance renforcée des aires marines des parcs nationaux et des parcs naturels marins ;

► Mobilisation des équipes de contrôle sur un nombre réduit et opérationnel d'enjeux à incidences environnementales élevées ;

► Surveillance minimale de nuit et prise en compte de la saisonnalité des usages ;

► Surveillance renforcée de la bande côtière des 5 milles marins, en prévoyant égale-



ment une surveillance minimale des zones hauturières.

Des axes prioritaires de contrôle ont également été définis pour former le socle de la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin à l'échelle de la façade.

- Contrôle des mouillages : ces contrôles visent à faire respecter les zones d'interdiction de mouillage ainsi que les prescriptions réglementaires liées aux autorisations de mouillages collectifs ou groupés.

- Contrôle des manifestations nautiques : ces contrôles visent à faire respecter les conditions imposées aux organisateurs de manifestations nautiques. Ils doivent également

permettre de contrôler le respect des dispositions spécifiques aux Parcs nationaux.

- Contrôle des espèces marines protégées ou sensibles et des zones de biodiversité : Ces contrôles visent à faire respecter les régimes de protection de certaines espèces (CITES, arrêtés ministériels, moratoire locaux). Ils visent également à la surveillance des zones définies pour la conservation de la faune et des habitats (réserves intégrales, etc.).

- Contrôle des activités nautiques en aires marines protégées (hors manifestations nautiques) : Ces contrôles visent à faire respecter la réglementation liée à la conduite des navires et des engins nautiques lorsque

cette dernière est susceptible d'incidences environnementales (bruits, collisions, présence en aire marine protégée, etc.)

Un dispositif d'appui aux unités de contrôle intervenant dans le domaine de l'environnement marin a été mis en place. Opérationnel depuis janvier 2016, le Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin, (CACEM), adossé au Centre national de surveillance des pêches (CNSP) d'Etel, est compétent pour l'ensemble des eaux métropolitaines. Conformément au plan de façade, il fournit un appui aux moyens agissant pour le contrôle de l'environnement marin (diffusion de la réglementation, renseignement, préparation des missions) et assure le suivi de leur activité. Ce dispositif souple de mobilisation des équipes de contrôle et de suivi des objectifs, a permis une mutualisation des missions de surveillance de l'environnement marin avec les autres missions régaliennes accomplies en mer.

Le plan de contrôle privilégie un objectif simple de présence effective en mer dans les zones à enjeux environnementaux, sans préjudice des autres missions confiées aux unités concernées.

La comptabilisation du nombre de missions de surveillance et du nombre de contrôles constitue le principal indicateur d'activité au titre du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.



© DIRM

## EVOLUTIONS DANS LE NOUVEAU PLAN DE CONTRÔLE (OCTOBRE 2020-OCTOBRE 2022)

Le nouveau plan met l'accent sur le renforcement de la gouvernance, la stabilisation de son périmètre d'application, les précisions relatives aux modalités de rapportage et enfin la fixation d'objectifs chiffrés de contrôle.

### LA GOUVERNANCE DU PLAN DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

Le renforcement de la gouvernance est l'une des principales évolutions du projet de plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin pour la période 2020-2022.

La coordination des moyens de l'Action de l'État en mer assurée par le préfet maritime est formalisée au sein de la réunion de coordination des administrations réunies plusieurs fois par an par la préfecture maritime.

Afin que la DIRM assure sa mission de suivi de la mise en œuvre du plan, un comité de pilotage de façade est créé. Il a pour objet d'assurer un suivi des cibles de contrôle, d'actualiser les priorités, de préparer les bilans périodiques et de présenter des éléments d'actualité et les orientations nationales.

Enfin, le rôle d'animation des DDTM au niveau départemental est réaffirmé. Elles doivent renforcer ce volet afin d'assurer une déclinaison du plan au niveau local.

### DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

Cette partie précise le dispositif pratique de mise en œuvre et de suivi du plan.

Le schéma de rapportage au CACEM des contrôles réalisés et du temps de surveillance est précisé pour chaque administration. L'appel systématique au CACEM en entrée et en sortie de chaque aire marine protégée au cours des missions est abandonné.

Dans le respect des instructions propres à chaque administration, tout contact avec le CACEM est à privilégier afin de lui permettre d'assurer son rôle d'appui et d'évaluation de l'efficacité du plan.

Enfin, la création d'une procédure d'urgence de signalement des infractions au profit des gestionnaires d'aires marines protégées constitue une nouveauté du plan. Il s'agit d'une avancée qui permettra aux gestionnaires dépourvus d'habilitation et/ou de moyens de contrôle de signaler des infractions afin de faire cesser les atteintes à l'environnement.



© DIRM



## CHAMP D'APPLICATION ET ANALYSE DES BESOINS

Le champ d'application fonctionnel du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin est précisé afin notamment de clarifier la répartition des polices entre ce dernier et les plans de contrôle eau et nature. Ainsi, conformément aux arbitrages de la direction de l'eau et de biodiversité, les polices suivantes sont prises en compte dans le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin : espèces protégées (dont oiseaux marins), circulation des véhicules sur le DPM, carénage sauvage, activités nautiques réglementées et zones de protection en aire marine protégée, mouillage, activité soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 et

captures accidentelles de mammifères marins. Par opposition, relève des plans de contrôle eau et nature, la police de l'eau (dont dragage, clapage, extraction) et du plan de contrôle des pêches maritimes la pêche professionnelle et récréative.

Enfin l'analyse des besoins de contrôles a été actualisée avec la consultation des gestionnaires d'aires marines protégées et la prise en compte des travaux d'élaboration du PAMM 2<sup>e</sup> cycle.

### AXES ET OBJECTIFS DE CONTRÔLE

Les axes prioritaires de contrôle en Méditerranée sont identiques à ceux du précédent plan, la nouveauté réside dans l'évolution des objectifs.

Désormais, des objectifs chiffrés en nombre de contrôles sont fixés pour chaque administration de l'action de l'État intervenant en mer conformément aux orientations nationales. Les objectifs de contrôle portent sur le mouillage compte-tenu du caractère prioritaire de cet axe de contrôle et des enjeux de préservation de l'herbier de posidonie en Méditerranée.

### FORMATION

Le projet de plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin rappelle le processus de commissionnement en tant qu'inspecteur de l'environnement spécialité « mer » et l'importance de maintenir un bon niveau de qualification au sein de l'ensemble des unités de contrôle.



## NOMBRE DE MISSIONS DE SURVEILLANCE

2017  
29

2018  
217

2019  
365

2020  
321

## NOMBRE DE CONTRÔLES

2017  
18

2018  
115

2019  
238

2020  
123

## INITIATIVES INNOVANTES

Une convention partenariale inédite dans le cadre du futur contrat de plan Etat-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir la gestion des aires marines protégées :

Cette convention, qui réunit les services de l'Etat, l'Office français pour la Biodiversité et le Conseil régional PACA, vise à donner un cadre d'intervention pour investir de nouveaux champs et définir des priorités conjointes avec les services de l'Etat. Elle s'inscrit dans les réflexions sur les futures programmations FEAMP et CPER. La mobilisation du FEAMP-A est un enjeu majeur pour développer les projets relatifs à la biodiversité.

### Cette convention vise 4 objectifs :

- permettre le co-financement de l'animation et de la gestion des AMP par le prochain FEAMPA, que sa gestion soit régionalisée ou non (valorisation des financements Etat et OFB sans financement supplémentaire CR);
- disposer d'un cadre permettant au Conseil Régional d'orienter de façon privilégiée ses financements vers les AMP (avec ou sans mesure CPER);
- élaborer un dispositif de présence sur le plan d'eau dans les AMP (pilotage OFB avec une première année de conception du dispositif et 2 années de mise en œuvre);
- initier une gouvernance des financements au niveau régional avec un comité de suivi annuel et des échanges au fil de l'eau.

### Les 3 axes d'interventions prioritaires sont les suivantes :

- Renforcer les moyens des gestionnaires d'AMP en matière d'animation et accompagner la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- Renforcer la présence sur le plan d'eau dans les AMP, en particulier dans les zones à forts enjeux ;
- Soutenir les actions de suivi scientifique et de développement des connaissances.





AT-04

## Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

Façade concernée	MEMN	X	NAMO	X	SA	X	MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	Toutes zones									

### Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

.....

Chaque façade s'est dotée d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). L'enjeu est aujourd'hui d'actualiser et de consolider ces plans pour répondre au mieux aux nouveaux objectifs du DSF ainsi qu'à la stratégie de gestion des aires marines protégées 2020-2030, notamment grâce à une coordination renforcée de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

### Description des sous-actions

#### Sous-action 1

Libellé	<b>Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles</b>
Descriptif synthétique	Favoriser l'appropriation des enjeux écologiques prioritaires aux unités de terrain par la définition de sites et de périodes sensibles avec l'appui des gestionnaires d'AMP, notamment au travers de différents outils : - fiches enjeux écologiques présentant la sensibilité des espèces et habitats concernés, ainsi que leur statut de protection - cartographie des sites sensibles

#### Sous-action 2

Libellé	<b>Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants)</b>
Descriptif synthétique	Renforcer l'offre de formation pour les inspecteurs de l'environnement spécialité mer et littoral, notamment par l'appropriation de leurs prérogatives et le suivi de modules de recyclage. Le cas échéant, selon les besoins, mettre en place et animer un réseau des inspecteurs de l'environnement mer et littoral sur les façades.

#### Sous-action 3

Libellé	<b>Renforcer les opérations « inter-services »</b>
Descriptif synthétique	Renforcer la mobilisation des services en programmant, sur les problématiques prioritaires, des opérations dites « coup de poing » et des campagnes de contrôles ciblées. Ces actions requièrent le développement d'une coopération étroite des services pour garantir la cohérence et l'efficacité dans leur intervention.

### Sous-action 4

Libellé	<b>Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires</b>
Descriptif synthétique	Du fait de la grande diversité dans la nature des contentieux (nature des contrôles), de services intervenants et de réponses judiciaires ou administrative un rapprochement entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires est nécessaire, afin de : - donner des instructions précises pour l'efficacité des contrôles et la qualité des procédures par la diffusion de modèles types (PV...) - définir les modalités de traitement des infractions en matière de politique pénale et l'articulation des réponses pénales et administratives.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DIRM OFB	ENSAM et DIRM (pour le réseau)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DIRM DDTM Collectivités DREAL	DIRM CACEM Prémar OFB Douanes Gendarmerie DDTM CACEM Collectivités	CACEM Prémar OFB Douanes Gendarmerie DDTM CACEM	DAC CACEM (pour modèles types) Justice DDTM
Financements potentiels	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB	temps agents + financement hors ETP de l'OFB

### Action au titre de la DCSMM

oui

### Incidences économiques et sociales

Ces actions concernent la formation des agents de publics de terrain et l'organisation des services. Elles ne comportent pas d'incidences socio-économiques pour les activités de la mer et du littoral.

### Efficacité environnementale et faisabilité

Efficacité environnementale incertaine.

### Coût prévisionnel

Environ 184 000 €/façade dont :  
- Fonctionnement : temps agent de 0,97 ETP pour la formation, la rédaction de fiches enjeux, le renforcement des relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires;  
- Etude : 125 000 € pour cartographie des sites sensibles.



## DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

D03-OE02-AN2

MENER UNE RÉFLEXION RELATIVE À L'EXTENSION DES COMPÉTENCES DE CONTRÔLE DES AGENTS OPÉRANT DANS LE RÉSEAU D'AIRES MARINES PROTÉGÉES AU TITRE DES CODES DES TRANSPORTS ET DU CRPM

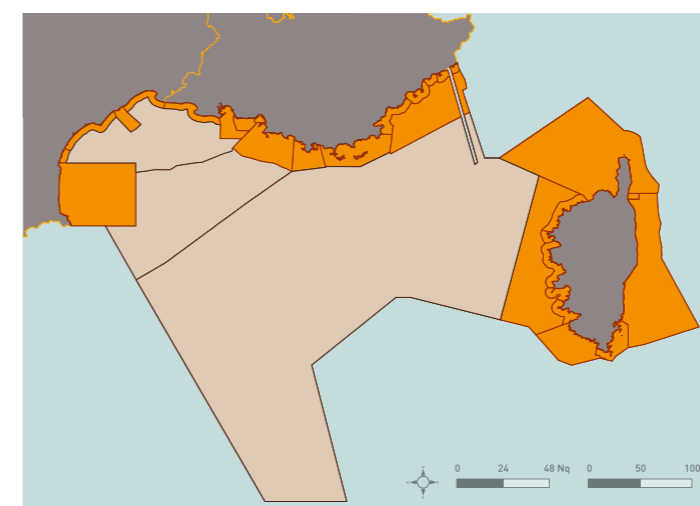
*Pilotes*

DIRM

*Partenaires*

OFB • DDTM

Prémar Conservatoire du Littoral



*Carte des vocations  
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :  
1 à 5; 7 à 18; 21 à 30

### ► Contribution au bon état écologique

**L'action est transversale** et contribue notamment à l'amélioration des descripteurs 1 (habitats benthiques), 3 (espèces commerciales), 4 (réseaux trophiques), 6 (intégrité des fonds).

La politique de contrôle est essentielle à l'atteinte des objectifs environnementaux. Elle conditionne le respect de réglementations nouvelles, parfois en pleine construction, mais fondamentale pour la Méditerranée : on songera aux réglementations relatives au mouillage ou à l'approche des mammifères

marins. L'action est fondamentale pour prioriser ces efforts de contrôle sur les aspects environnementaux les plus sensibles, et mieux coordonner les services inter-administration dans leur appréhension quotidienne de ces enjeux et leur politique de rapportage.



**Une amélioration forte est attendue à court terme.**

*Suite voir  
AT04*



D03-OE02-AN2

**Mener une réflexion relative à l'extension des compétences de contrôle des agents opérant dans le réseau d'aires marines protégées au titre des codes des transports et du CRPM**

<b>Façade concernée</b>	MEMN			NAMO			SA			MED	X
<b>Descripteur du BEE</b>	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
<b>Thématiques Socio-économiques</b>	EMR TOU	TEE SPP	RLI LAM	PTM EMP	OPT FOR	PM R-I	AQU CON	GME TSO	INN SEN	SPO SEC	
<b>Zones de la carte des vocations MED</b>	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 30										

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance**

Si les gardes du littoral, les fonctionnaires ou les agents publics des collectivités territoriales ou de leurs groupements gestionnaires d'aires marines protégées sont habilités à constater une infraction au titre de la protection du patrimoine naturel (L415-1 du Code de l'environnement), ils ne disposent pas pour autant des compétences de contrôle au titre du code des transports et du code rural et de la pêche maritime. C'est également le cas d'agents de collectivités littorales non gestionnaires d'AMP mais ayant des enjeux environnementaux (mouillage dans l'herbier) en face de leurs plages. Le contexte actuel en Méditerranée visant à réduire par la réglementation les atteintes à l'herbier de Posidonie dues au mouillage nécessite une capacité de contrôle renforcée : le seul code de l'environnement n'offre pas toujours les fondements nécessaires et les sanctions ont été renforcées au titre du code des transports (sanction du mouillage renforcé sans justifier de l'arrachage de l'herbier). Par ailleurs, la poursuite des objectifs nationaux comme européens de réduction des prélèvements sous-taille nécessite également que les zones protégées soient dotées de moyens de contrôle adéquats : aujourd'hui, les agents des collectivités gestionnaires d'une aire marine protégée comprenant un cantonnement n'ont pas la capacité à verbaliser les prises sous-taille ou même le braconnage, n'ayant pas de compétence de contrôle au titre du contrôle des pêches. Le code de l'environnement ne fait par ailleurs pas référence aux cantonnements dans la liste des aires marines protégées et ne renvoie pas au code des transports ni au code rural et des pêches maritimes pour les agents de ces périmètres, et pourrait évoluer sur ce point. Il convient donc de mener une réflexion sur l'évolution des compétences des agents de collectivités, des gestionnaires d'AMP et des gardes du littoral en vue d'une optimisation des contrôles et d'une atteinte des objectifs environnementaux fixés en Méditerranée.

**Description des sous-actions**

**Sous-action 1**

<b>Libellé</b>	<b>Mettre en place une réflexion évaluant la pertinence et/ou les difficultés relatives à l'habilitation à la police de la circulation maritime (code des transports) et à la police de la pêche maritime (code rural et des pêches maritimes) des gardes du littoral et agents des collectivités gestionnaires d'aires marines protégées en priorité.</b>
<b>Descriptif synthétique</b>	L'action consiste en une étude technique et juridique des capacités actuelles de contrôle des gardes du littoral et des agents des collectivités, notamment celles gestionnaires d'aires marines protégées, des difficultés rencontrées sur le terrain par ces agents lors de leur présence sur le plan d'eau, des besoins ressentis relativement aux usages sur leur zone de compétence, à la fragilité des écosystèmes et de la ressource associée ou à l'ampleur de prélèvements estimés. Le nombre d'agents concernés et les conséquences estimées en termes de formation seront estimés. Les perspectives d'amélioration du contrôle et de l'état environnemental ou de la ressource en cas d'évolution de leurs compétences de contrôle seront présentées.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022			
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2025			
<b>Pilote(s)</b>	DIRM MED			
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB DDTM PREMAR Med, ENSAM, CEL, Collectivités gestionnaires de sites N2000 en mer			
<b>Financements potentiels</b>	BOP 113 OFB			
<b>Action au titre de la DCSMM</b>	Oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Cette action n'a pas d'incidences socio-économiques sur les secteurs d'activité de la mer et du littoral.			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Efficacité environnementale modérée. L'action n'a a priori pas d'impacts environnementaux directs mais cette action pourrait contribuer à l'amélioration du contrôle et de l'état environnemental ou de la ressource.			
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût estimé à 6 000 €/façade : temps agent de 0,1 ETP par façade pour une étude technique et juridique			